

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Représentés : 5

Absents : 2

Date de convocation : 12 septembre 2025

Date d'affichage : 12 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Michel – GIRAUD Nicolas – ROCHARD Sophie

Étaient représentés : RETORNAZ André (donne procuration à GRANGE Michel) - GRANGE Guy (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie) - POIROT Marie (donne procuration à MARTIN Jean-Marie) – RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à ROCHARD Sophie)

Étaient absents : MAGNIN Carine - CLAPPIER Pascal

Madame ROCHARD Sophie est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 25-09-116

Objet : Modification du mode de calcul des titres restaurant octroyés aux agents

Le rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Je vous rappelle que par délibération n° 12-12-140 en date du 3 décembre 2012, le conseil municipal a mis en place les titres restaurant pour les agents permanents de la collectivité. Puis, par délibération n° 18-08-102 en date du 2 août 2018, la liste des bénéficiaires des titres restaurant a été étendue au-delà des seuls agents permanents, à tous les agents qui souhaitent bénéficier du dispositif, contractuels compris.

Lors de la mise en œuvre initiale, il avait été prévu que les titres restaurant seraient attribués aux agents selon un mode de calcul au forfait, permettant une facilité de gestion avec la mise en œuvre d'un « lissage » du nombre de titres octroyés (19 par mois pour les agents travaillant sur un rythme de travail de 5 jours par semaine et 15 par mois pour les agents travaillant sur un rythme de travail de 4 jours par semaine).

Compte tenu de la multiplicité des cycles de travail des agents, ce mode de calcul ne semble plus adapté à la réglementation en vigueur qui pour rappel, est la suivante :

➤ octroi d'un titre restaurant par jour travaillé (jour travaillé de minimum 6 heures, comprenant un temps de travail le matin, une pause repas et un temps de travail l'après-midi).

Par ailleurs, la mise en œuvre d'un logiciel de gestion du temps de travail au sein des services depuis le début de l'été 2025 permet, de façon automatisée, d'octroyer les titres restaurants selon le mode de calcul au réel.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 10 septembre 2025, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 10 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 août 2025,

Sur la proposition de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ de procéder au mode de calcul au réel du nombre de titres restaurant octroyés aux agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Valloire, le 23/09/2025

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

